

La Charte de la Vie associative

PREAMBULE

La vie associative s'est considérablement développée au cours des vingt dernières années à Issoire. Proposant des actions et des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales et commerciales, les associations contribuent à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

La municipalité a décidé d'accompagner ce mouvement en consacrant un budget important aux subventions et différentes aides « en nature » dont bénéficient les associations : mise à disposition de locaux et de matériel, vins d'honneur, mise à disposition de personnel...

Cette charte exprime tout d'abord la reconnaissance de l'importance de cette vie associative issoirienne. Compte tenu de leur nombre et des multiples activités qu'elles proposent, les associations sont devenues de véritables partenaires de la municipalité. Elles permettent à chacun de s'engager de manière collective, non-lucrative et de s'épanouir dans cet engagement. Elles assurent une solidarité et une convivialité que d'autres formes de relations sociales ne permettent pas.

La municipalité a souhaité pérenniser cette richesse associative en permettant aux initiatives d'aboutir et aux énergies de se rencontrer. C'est pourquoi cette charte propose un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité. Elle doit permettre à chaque association de savoir ce qu'elle est en droit d'attendre de la municipalité et ce que la municipalité, en contrepartie, pourra exiger en accordant son aide.

C'est dans un esprit de responsabilité et de confiance mutuelle que la municipalité et les associations s'engagent à respecter cette charte.

1. OBJECTIFS PARTAGES PAR LES ASSOCIATIONS ET LA MUNICIPALITE

La municipalité est garante de la liberté d'initiative et de l'indépendance des associations dans les limites du droit. Mais la qualité du partenariat entre les municipalités et les associations repose également sur des objectifs partagés, dans le souci d'un développement qualitatif et d'une interaction toujours plus constructive entre les différentes initiatives.

C'est pourquoi les associations et la municipalité s'engagent à :

- Encourager la participation à la vie associative et le bénévolat ;
- Agir en direction de trois publics prioritaires : les jeunes par des actions de réussite éducative, de prévention et d'insertion ; les personnes handicapées en favorisant leur mobilité et leur accès aux activités sportives et culturelles ; les personnes âgées, en valorisant leur rôle dans la vie de la cité ;
- Agir en faveur de la vie des quartiers ;
- Favoriser la coopération entre les associations et la mutualisation des moyens ;
- Agir dans l'esprit du développement durable.

2. LES INTERLOCUTEURS DE LA VILLE DANS LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Toutes les demandes émanant des associations sont à adresser au guichet unique (création et modalités de fonctionnement de ce guichet unique en cours de réflexion).

Les informations pratiques liées à la vie associative (dépôt des statuts, domiciliation du siège, documentation, etc.) sont disponibles à la Maison des Associations

Pour toutes les questions concernant la politique de la vie associative, le Conseil local de la vie associative, et l'Union Sportive Issoirienne sont les principaux interlocuteurs de la Ville.

3. LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

La vie associative doit être confortée pour la richesse humaine qu'elle apporte, pour les valeurs d'émancipation, d'ouverture, de citoyenneté qu'elle véhicule.

Dans cet esprit, la ville s'engage à :

- Permettre l'organisation de toutes les manifestations à vocation de promotion de la vie associative locale.
- Publier tous les ans un guide de la vie associative issoirienne ;
- Mettre gratuitement à disposition les salles de la Maison des associations ;
- Proposer accompagnement et conseil aux responsables d'associations par l'intermédiaire du personnel de la Maison des associations ;
- Solliciter régulièrement les associations pour participer aux commissions et aux groupes de travail municipaux quand elles sont concernées.
- Réserver une page ou deux d'actualité des associations dans le journal d'Issoire.

Les associations s'engagent à :

- Communiquer entre elles et favoriser les projets communs ;
- Enrichir la vie collective par des initiatives publiques ;
- Intervenir dans les différents quartiers ;
- Rechercher de nouveaux adhérents, favoriser la diffusion des responsabilités, notamment vers les jeunes et les femmes ;
- Encourager la formation de leurs dirigeants, notamment sur les aspects juridiques et comptables de la vie associative.

4. LES REGLES DE BONNE PRATIQUE DANS L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Chaque année, le Conseil municipal examine les demandes de subventions des associations au moment du vote du budget, généralement en début d'année civile. Toute association ayant son siège à Issoire ou proposant la plus grande partie de ses activités à Issoire peut demander une subvention après une année d'existence.

Les subventions accordées par la municipalité sont de plusieurs types : subventions de fonctionnement, subventions d'investissement, subventions exceptionnelles. Ces dernières sont examinées tout au long de l'année.

L'inflation constante du budget des subventions aux associations, aujourd'hui supérieur à 2 millions d'euros, impose de fixer des règles pour prévenir toute dérive financière. Seule une meilleure maîtrise de ce budget permettra de pérenniser le soutien à la vie associative dans son ensemble.

La Ville s'engage à :

- Examiner en Conseil municipal les demandes de subventions au regard des objectifs partagés dans la présente charte ;
- Traiter avec équité les différentes associations ;
- Tenir notamment compte de l'importance des aides en nature et de la proportion d'adhérents résidant à Issoire et sur le territoire d'Issoire Communauté ;
- Pour les subventions supérieures à 10 000 euros, élaborer en concertation avec les associations concernées un contrat d'objectifs ;
- Soutenir d'éventuels besoins exceptionnels à condition que les associations aient anticipé et budgété à l'avance un événement exceptionnel.

Les associations s'engagent à :

- Effectuer leur demande auprès de Monsieur le Maire avant le **30 septembre** en transmettant tous les documents demandés ; aucun versement ne pourra être effectué si le dossier est incomplet.
- En cas de renouvellement, transmettre à la municipalité un bilan qualitatif des actions menées et un compte de résultat ;
- Utiliser les fonds publics avec rigueur et dans un souci d'économie ;
- Répondre à toutes les questions éventuelles des services de la Ville.
- Avoir le souci du bon usage des énergies

5. LES REGLES DE BONNE PRATIQUE DANS L'ATTRIBUTION D'AIDES EN NATURE

Parallèlement aux aides financières, la municipalité propose régulièrement et à la demande des associations, des « aides en nature » : mise à disposition de locaux ; prêt de matériel ; mise à disposition de personnel ; édition, impression et envoi de supports de communication ; vins d'honneur.

Ces aides représentent un coût important pour la collectivité. Dans un souci d'équité et de pérennisation, la municipalité et les associations s'engagent à respecter des règles afin que chaque association puisse en bénéficier régulièrement et de manière proportionnée.

Mise à disposition de locaux :

- Les associations peuvent demander à la municipalité la mise à disposition régulière d'un local de la Maison des associations quand l'utilisation ne présente pas un caractère commercial ; les demandes ponctuelles doivent être adressées un mois à l'avance.
- Dans la mesure de ses possibilités, la Ville mettra gratuitement à disposition une fois par an aux associations ayant un projet à caractère non-commercial, éducatif, culturel, sportif ou social une salle de grande capacité pour l'organisation d'un événement ouvert au public ou d'un événement d'envergure régionale ou nationale.
- Les associations s'engagent à désigner un « responsable sécurité » qui s'assure que les issues de secours sont ouvertes et totalement libres d'accès en permanence.

- La mise à disposition gratuite des gymnases pourra entraîner, en contrepartie et à la demande de la municipalité, des prestations à vocation sociale ou éducative.

Mise à disposition de matériel :

- La municipalité s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à toutes les demandes de matériel formulées un mois à l'avance ;
- En cas de prêt, les associations s'engagent à donner un chèque de caution de 150 euros ; la Ville s'engage à rendre ce chèque dans un délai de deux semaines si aucune dégradation n'est constatée.

Mise à disposition de personnel :

- La Ville peut mettre un agent municipal à disposition d'une association à condition que l'association exerce une mission de service public ;
- Toute mise à disposition gratuite de personnel est interdite, conformément à la loi.

Vins d'honneur :

- Dans la mesure du possible, la Ville prendra en charge un vin d'honneur par an lorsqu'une association organisera une manifestation à caractère non-commercial et ouverte au public, et à condition que la demande soit formulée un mois à l'avance ;
- Les associations s'engagent à communiquer 10 jours à l'avance au service « fêtes et cérémonies » le nombre de personnes attendues.
- Le personnel communal pourra assurer à titre exceptionnel le service du vin d'honneur à l'occasion d'une manifestation de grande envergure.

Frais d'édition, d'impression et d'envoi :

- Dans la mesure du possible et à titre exceptionnel, la Ville prendra en charge l'édition, l'impression et l'envoi des supports de communication pour les manifestations d'envergure à caractère éducatif, culturel, sportif ou social.
- Tout support d'invitation à une manifestation soutenue par la Ville devra être transmis pour validation à la Direction de la communication.
- Il est recommandé de communiquer au service concerné les fichiers d'invitation afin d'éviter les doublons.

6. RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE

Le Conseil municipal d'Issoire et le Conseil local de la vie associative s'engagent à faire respecter la présente charte.

La Charte sera soumise chaque année à l'évaluation du Conseil local de la vie associative et du Conseil municipal.

La présente charte a été adoptée à Issoire par le Conseil Local de la Vie Associative suite à la réunion plénière du 20 janvier 2009.